

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_516

Feuillet n°141

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_509 en date du 14 novembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de voirie en réseaux divers, quai Alfred Giard les 18 et 19 novembre 2024,

CONSIDERANT, les mauvaises conditions météorologiques et la nécessité de prolonger l'arrêté municipal n° 2024_509 en date du 14 novembre 2024 jusqu'au 22 novembre 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et limitée à 30 km/h :

- du 19 novembre 2024 à 18 h 00 au 22 novembre 2024 à 18 h 00,
- au droit du chantier situé quai Alfred Giard.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- du 19 novembre 2024 à 18 h 00 au 22 novembre 2024 à 18 h 00,
- quai Alfred Giard, le long du Centre administratif sur les emplacements réservés aux services.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 19 novembre 2024

VU le D.G.S.
C. Vio



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE